

L'an deux mil quatorze, le trente du mois de janvier à vingt heures, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Michel ARCIS, Maire de la Commune du Monastier-sur-Gazeille.

Présents : Mrs ARCIS Michel, ANDRIEU Eric, Mmes AVOUAC Sophie, BALDET Maryse, Mrs CHAZALON Didier, CRESPIY Philippe, DIDIERJEAN Renaud, Mmes FAURE Françoise, FOURNEL Michèle, Mrs GALLAND Alain, GIRAUD Christophe, LAC Régis, MARCON Maurice, MOUNIER Michel, NICOLAS André, VEY Patrick.

Absents représentés : Mr PANNEFIEU Jean-Paul (représenté par Mr CRESPIY Philippe), Mme VAGGIANI Renée (représentée par Mr ANDRIEU Eric)

Madame AVOUAC Sophie a été nommée secrétaire de séance.

La séance est ouverte à 20 heures.

Approbation du compte-rendu de la séance précédente :

Mr le Maire propose d'approuver le compte-rendu de la dernière séance. Après délibération, le compte-rendu de la séance du 19 décembre 2013 est approuvé avec 4 abstentions.

Délibérations diverses :

Renouvellement ligne de trésorerie : Monsieur LAC rappelle qu'une ligne de trésorerie d'un montant de 400 000 Euros avait été souscrite auprès du Crédit Agricole Loire Haute-Loire. Celle-ci n'étant pas utilisée à ce jour et arrivant à échéance le 04 mars 2014, Monsieur LAC propose de la renouveler à un taux variable indexé sur le T4M, ce qui correspond actuellement à un taux de 1.7194 %, pour une durée d'un an. Après délibération, le Conseil approuve à l'unanimité le renouvellement de cette ligne de trésorerie.

Achat d'un rouleau compresseur : Monsieur le Maire informe le Conseil que des devis ont été demandés auprès de plusieurs entreprises pour la fourniture d'un rouleau compresseur d'occasion d'une largeur de 1 mètre. Il indique que les Agents du Service Technique accomplissent souvent des missions de goudronnage et qu'ils doivent pour cela, à chaque fois, louer un engin et aller le récupérer. Outre la perte de temps liée aux déplacements, cette solution est contraignante car elle nécessite une réservation préalable et une programmation du chantier qui ne peut pas toujours être respectée en raison des intempéries. Il rappelle en effet que les travaux de goudronnage ne peuvent pas être effectués lorsque les routes sont humides car le goudron ne tient pas. En disposant d'un engin sur place, les Agents pourraient intervenir beaucoup plus rapidement et profiter d'éclaircies parfois brèves pour effectuer les travaux. Il présente les devis reçus pour l'achat d'un matériel d'occasion.

Mr ANDRIEU estime que cet investissement paraît élevé proportionnellement au temps d'utilisation. Monsieur Mounier informe que la mise en place des enrobés pour la réparation des voiries représente en moyenne 400 heures par an pour les Agents du Service Technique et qu'un rouleau est loué à cette occasion plusieurs jours dans l'année, une partie des travaux étant cependant effectuée au moyen d'une plaque vibrante, ce qui n'est pas vraiment adapté. Le rouleau serait ainsi systématiquement utilisé, permettant un travail de meilleure qualité et un gain de temps non négligeable.

Après délibération, le Conseil approuve avec deux abstentions l'achat d'un rouleau compresseur d'occasion au prix de 10 500 Euros HT.

Projet Urbain Partenarial : Monsieur CHAZALON rappelle au Conseil le projet d'aménagement du lotissement Paul Séjourné (parcelle AB 4) et du lotissement privé situé au-dessus (parcelle B 1655). Il précise que la Commune aménagera les réseaux pour le terrain communal situé en contrebas et les dimensionnera de façon à récupérer les eaux pluviales du lotissement privé situé au-dessus. La voirie du lotissement privé restera privée. Ces travaux seront pris en charge initialement par la Commune et le lotisseur privé versera ensuite une participation aux dépenses calculée suivant une répartition régie par une convention de Projet Urbain Partenarial.

Monsieur le Maire présente le projet de convention qui notifie les modalités et les montants des participations afférentes à ces travaux. Il précise que les opérations concernant l'éclairage public n'ont pas été prises en compte pour le calcul des dépenses et qu'il s'agit en résumé d'une procédure permettant de partager les coûts de réalisation des réseaux. Mr CHAZALON précise également que ce Projet Urbain Partenarial porte sur des parcelles précises et que la signature de cette convention permettra également la participation de certains propriétaires de parcelles voisines (parcelles B 791, 792 et 1654), au cas où celles-ci seraient aménagées ultérieurement.

Par ailleurs, la Commune s'engage à exonérer de taxe d'aménagement les constructions sur les parcelles conventionnées pour une durée de 4 ans, ceci pour rendre les terrains plus attractifs, et à acheter au lotisseur privé la partie de l'emplacement réservé du PLU située sur sa parcelle au tarif de 4 854 €uros afin d'élargir la voirie.

Après délibération, le Conseil approuve à l'unanimité la signature de cette convention Projet Urbain Partenarial avec les propriétaires concernés, le périmètre défini et approuve le montant des participations, à savoir :

- Pour le lotisseur privé : 32 347.20 € HT
- Pour la Commune :
 - o 58 352.83 € HT définitivement à la charge de la Commune pour l'aménagement du lotissement
 - o 18 217.20 € et 8 086.80 € pour la part de la Commune dans le PUP
 - o 48 520.80 € HT d'avance sur les travaux à répartir sur les futures constructions

Projet d'aire de camping-cars : Monsieur le Maire rappelle au Conseil le projet d'aménagement d'une aire de camping-cars au lieu-dit « La Fuye ». Les premières estimations étaient de l'ordre de 60 000 €uros HT. Il poursuit en indiquant que des devis ont été demandés pour la réalisation de ces travaux et présente les devis reçus. Il ajoute qu'il est nécessaire de décider si l'installation d'une borne de paiement est judicieuse. De l'avis général et dans un souci d'équité envers la population, la mise en place d'un monnayeur permettra de faire participer les camping-caristes aux dépenses en eau potable et en électricité.

Après délibération, le Conseil approuve à l'unanimité le devis de l'entreprise EYRAUD pour un montant de 31 450 €uros HT auquel il faut ajouter l'installation de la borne de paiement à jetons pour un montant de 5080 €uros HT, soit un montant total de 43836 € TTC.

Création d'un poste de rédacteur territorial : Monsieur le Maire présente au Conseil la demande de nomination au poste de Rédacteur, d'un Agent de la Commune, suite à la réussite à un concours. Après délibération, le Conseil approuve à l'unanimité la création d'un poste de Rédacteur Territorial sur un temps complet au Service Administratif de la Commune à compter du 1^{er} mars 2014. Il précise que l'Agent sera nommé stagiaire pour une durée d'un an sur ce poste.

Questions diverses :

- **Bascule de la Place du Vallat :** Monsieur le Maire informe le Conseil que la bascule du Vallat n'étant plus aux normes et donc non valablement utilisable, celle-ci va être démontée par le Service Technique.
- **Réfection du four de Meyzoux :** Monsieur le Maire rappelle que les travaux de réfection du four de Meyzoux de l'année 2013 ne sont pas achevés. Il propose donc de demander de nouveaux devis pour finaliser la réalisation du chantier.
- **Restauration des six panneaux peints :** Monsieur le Maire informe que la restauration des six tableaux peints est à présent terminée et que ceux-ci vont donc être prochainement installés à l'Espace Culturel. Afin d'éviter leur détérioration, sur les conseils du Restaurateur et à la demande de la DRAC, des normes d'hygrométrie de la pièce devront être respectées.
- **Courrier d'un habitant de Granegoules :** Monsieur le Maire présente au Conseil un courrier de l'avocat d'un habitant du village de Granegoules au sujet de l'entreposage massif de matériaux divers par un particulier sur les parcelles voisines à sa propriété, sur le domaine public. Mr le Maire précise que cette situation a déjà été portée à sa connaissance à plusieurs reprises et qu'il a rencontré la personne concernée. Il propose donc d'envoyer un courrier à cette dernière, ceci afin de parvenir à une solution amiable avant que le plaignant n'engage une procédure judiciaire.

- **Aménagement du Pôle Laurent Eynac :** Monsieur le Maire rappelle au Conseil que des élus de l'opposition avaient saisi la commission en charge de la légalité des marchés publics à la Préfecture au sujet du dossier du Pôle Eynac. Après une étude de ce dossier, la Commune a été informée que les marchés publics concernant l'aménagement du Pôle Laurent Eynac avaient été entièrement validés par les services de la Préfecture de Haute-Loire et qu'ils respectaient scrupuleusement la législation. Les travaux vont donc débiter comme prévu.

Prochain conseil le jeudi 27 février 2014 à 20 heures.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 heures et 45 minutes.